

Yuka, activiste de l'alimentaire au banc des accusés

L'application a été condamnée pour dénigrement et pratiques commerciales trompeuses.

ALIMENTATION Entre Yuka et l'industrie charcutière, la vie n'a jamais été rose. Mais la guerre lar-vée qu'ils se livrent depuis un an prend une autre tournure depuis le mois de mai. L'application star de la notation des produits de grande consommation et de cos-métique a ainsi été condamnée à trois reprises à hauteur de 95 000 euros pour « dénigrement » et « pratiques commerciales trompeuses ». La justice lui reproche d'avoir fait des liens abusifs entre consommation de charcuterie contenant des nitrites et cancer, et d'avoir renvoyé certaines références charcutières vers une pétition exigeant l'interdiction de l'ajout de nitrites ou de nitrates dans leurs recettes.

Cette démarche a été jugée trompeuse et « non conforme aux exigences professionnelles que le consommateur est en droit d'attendre », par le tribunal de commerce d'Aix-en-Provence. Les juges ont pointé une forme de dénigrement, là où les évaluations de Yuka se bornaient jusqu'alors à noter les produits scannés du vert au rouge, et sur 100, selon trois critères (le Nutri-Score, la présence d'additifs controversés, et le bio). « En se limitant à exiger le retrait de la pétition et de certaines allégations, la justice a confirmé le bien-fondé de notre système de notation, et le principe de malus pour les additifs controversés », plaide Julie Chapon, cofondatrice de l'application. Yuka, qui réalise 1,6 million d'euros de chiffre d'affaires, peut se flatter que « 92 % des utilisateurs reposent les produits quand ils sont notés rouge ». D'ailleurs, depuis son lancement en 2017, les indus-

triels n'ont-ils pas été poussés à améliorer leurs recettes ? Avec plus de 25 millions d'utilisateurs, Yuka s'affiche en troisième position des applications sur smartphones – derrière « Tou-sAntiCovid » et « Ameli ».



Avec plus de 25 millions d'utilisateurs, Yuka s'affiche en troisième position des applications sur smartphones. Yuka Photo : YUKA

« Commerce de la peur »

Du côté des charcutiers, les procédures judiciaires lancées contre Yuka – initiées par la fédération du secteur (FICT) et par deux PME charcutières indépendantes – illustrent leur volonté d'en finir avec un procédé qui, estiment-ils, leur fait perdre des centaines de milliers d'euros de chiffre d'affaires. « Nous avons remarqué que les millions d'utilisateurs de Yuka qui flashaient les codes de nos produits étaient redirigés vers des conseils d'achat défavorables et une pétition contre les nitrites, qui non

seulement sont autorisés, mais aussi recommandés dans nos charcuteries pour des raisons sanitaires, se rappelle Bernard Vallat, président de la FICT. Nous avons essayé de dialoguer avec Yuka qui s'est lancé dans une campagne de presse très défavorable. Car leur fonds de commerce, c'est la peur. »

Faux, rétorquent les fondateurs de Yuka, qui assurent n'avoir eu des contacts qu'individuellement avec certains adhérents de la fédération. Pour l'application, l'enjeu est d'éviter que se multiplient devant les tribunaux les attaques contre sa notation. De ce point de vue, elle considère que la non-remise en cause des bases de son système à points et à couleurs est un bon signal. « Le juge a estimé que l'utilisation des mots "risque élevé" et "dangereux" caractérisait bien l'objectif de disqualification propre au dénigrement. Mais que l'adjectif "mauvais" – (habituellement utilisé par Yuka NDLR) – s'apparentait davantage à une opinion qui fait partie de la liberté d'expression », décrypte Isabelle Wekstein, associée au cabinet d'affaires Wan Avocats. En clair : si Yuka a été trop loin avec les charcutiers, sa légitimité et sa crédibilité ne sont pas mises en cause.

L'actualité judiciaire des derniers mois n'est cependant pas sans conséquence pour l'application. Certes, Yuka a fait appel de la première décision dans l'affaire l'opposant à la FICT, ce qui suspend le versement de 20 000 euros de dommages et intérêts. Et elle s'apprête à le faire « dans les 15 jours » pour le contentieux

contre ACB Industrie et Mont de la Coste, dont les décisions ont été rendues les 13 et 24 septembre. Mais l'application assure être en pertes depuis quatre mois. Elle a toutefois trouvé une parade pour ne pas être trop fragilisée par ces procédures. À savoir, l'ouverture d'une cagnotte pour couvrir ces aléas judiciaires — ce qu'elle est fondée à faire pour ses

frais de justice mais pas pour le paiement de ses amendes. En moins d'une semaine, celle-ci a réuni près de 200 000 euros.

En attendant les décisions prises en cour d'appel, il est un débat qui n'est pas tranché: celui de l'utilisation des nitrites dans les charcuteries. Sur ces additifs, la balance bénéfice/risque

n'est pas clairement établie. Sûre de son fait, la FICT plaide, par la voix de son avocate Nadège Pollak, « *quelqu'un qui ne mettrait pas de nitrites dans ses charcuteries ne respecterait pas les recommandations de l'Agence française de sécurité sanitaire* ». ■

par Olivia Détryat @Oliviader

ENCADRÉS DE L'ARTICLE

“ 1,6 million d'euros Chiffre d'affaires de Yuka

